

# COMPTES RENDUS – CONFÉRENCES MAPS

## RELIGION : CONSTRUCTION DE SENS ET TRAVAIL DES FRONTIÈRES

Janine Dahinden et Tania Zittoun

« Pendant longtemps, le facteur religieux n'avait guère été pris en compte dans la compréhension des processus migratoires » (BAVA et CAPONE 2010 : 4). Ce regain d'intérêt pour la religion vient du fait qu'on ne se limite plus à l'étude de ce qu'est la religion, mais de ses impacts sur la vie des individus, de comment elle contribue à donner sens à leur vie. C'est ce que nous allons illustrer grâce aux interventions de Janine Dahinden et Tania Zittoun. Nous explorerons ensuite les liens possibles entre la religion et la migration à l'aide notamment de l'article de Sophie Bava et Stefania Capone.

Selon J. Dahinden et T. Zittoun, la fonction de la religion dans une perspective de construction de soi, individuelle, est très importante. Non seulement elle permet de régler le quotidien (prières, conduites,...), ce qui peut être sécurisant car elle enlève la notion de choix, mais elle crée surtout une catégorisation. L'individu fait alors partie d'un ensemble. La construction de soi, opposée à l'Autre, permet de définir à quoi nous appartenons et de quoi nous nous distinguons, ce qui est « nous » et ce qui est « vous ». Par exemple, les chrétiens se revendiquent autonomes dans leur foi, mais prônent aussi la laïcité publique et une pratique modérée. Ils reprochent ainsi aux musulmans de se comporter de manière totalement inverse. Pour tenter de contrer les stigmates qui érigent ces frontières, il y a trois stratégies. La personne peut soit essayer de dépasser la frontière en montrant qu'elle fait aussi partie de la catégorie du « nous », soit tenter de renverser le stigmate en le présentant comme positif, ou finalement chercher à brouiller les frontières. Nous pouvons donc constater à quel point la religion joue un rôle important dans l'élaboration de frontières entre des catégories d'individus.

Cette approche de l'impact de la religion par l'individu et sa façon de concevoir le monde a été accentuée ces dernières années par une série d'événements. Elle résulte notamment d'une pluralisation et d'une augmentation de la diversité religieuse, de l'individualisation, de l'actualité dans les conflits dans le monde et dans les débats politiques en Suisse, mais aussi de l'intensification du caractère transnational de la religion. Ce dernier point est étayé dans l'article de S. Bava et S. Capone. Pour elles, la religion n'est pas une sorte d'attribut que le migrant apporterait avec lui dans le pays d'accueil et qui devrait ainsi s'adapter, mais il contribue à une véritable dynamique entre le pays d'origine et le pays d'accueil, amenant à des modifications dans les deux espaces. Dans un premier temps, le migrant va arriver dans le pays d'accueil avec ses propres convictions religieuses qui vont avoir un impact, par exemple sur l'édification de lieux de culte. Par la suite, il va développer une certaine tolérance vis-à-vis des religions qu'il rencontre et en faire part à son pays d'origine. Mais il ne s'agit là que d'un des nombreux exemples qui illustrent le lien entre religion et migration.

## BIBLIOGRAPHIE

**Bavia S.** et **Capone S.**, 2010 : Religions transnationales et migrations : regards croisés sur un champ en mouvement. *Autrepart* 4, 3-15

## **CIRCULATION ET SÉCURITÉ**

Christin Achermann et Francisco Klauser

Selon un reportage effectué en 2012, Francisco Klauser estimait entre 100'000 et 150'000 le nombre de caméras de surveillance en Suisse (MISEREZ 2012). Ce chiffre éloquent permet de se rendre compte de l'importance de la sécurité. À travers les interventions de Christin Achermann et Francisco Klauser, l'objectif est dans un premier temps de comprendre comment se construit le sentiment de sécurité afin d'illustrer ensuite son application dans divers domaines à l'aide du concept de sécuritisation.

Tout d'abord, C. Achermann emprunte à Barry Buzan les trois éléments constitutifs de la sécurité, à savoir la présence d'une menace existentielle, un objet référent et la nécessaire mise en place de mesures extraordinaires et prioritaires pour restaurer la sécurité. Mais elle va plus loin en avançant que ce qui donne réellement de la consistance à cette émotion s'élabore à travers une construction discursive, la sécuritisation. Ce concept traduit l'idée qu'il est possible de construire un sujet sécuritaire, c'est-à-dire de lier un thème à l'aspect sécuritaire. Ce processus peut se faire de manière directe, à travers le vocabulaire par exemple, ou plus subtilement par certains liens. Deux exemples peuvent illustrer ce processus.

De son côté, C. Achermann met en évidence le lien entre migration et sécurité. Non seulement la notion de sécurité se retrouve fréquemment au centre des discours politiques sur l'immigration, mais aussi, un amalgame se crée entre immigré (illégal surtout) et criminel. Ces éléments justifient alors la mise en place de mesures sécuritaires pour la migration.

F. Klauser, quant à lui, met l'accent sur la surveillance qui permet notamment de répondre à une problématique sécuritaire. Il distingue deux grandes logiques de surveillance. La première consiste à surveiller en confinant les individus dans un espace. La seconde est d'optimiser les circulations. Son objectif est de rendre compte de la difficulté à trouver un bon équilibre entre ces deux logiques dans le cadre d'un méga-événement tel que l'Euro 2008. Pour ce faire, il discerne des espaces fermés, notamment par des clôtures pour éviter des débordements, et des espaces de circulation. Pour cette dernière, la gestion des flux se fait grâce à des contrôles différenciés selon le statut de la personne, des contrôles diffus et mobiles. Par rapport aux contrôles mobiles, la présence des policiers dans les transports ne sert pas uniquement à dissuader les perturbateurs, mais surtout à rassurer les passagers et leur permettre de se sentir en sécurité (HAMELIN 2010). Cependant, il est intéressant de relever que la fonction principale d'un policier est d'assurer la sécurité. Sa seule présence incarnerait alors l'existence d'une menace potentielle.

Nous pouvons donc constater à quel point la sécurité passe avant tout par nos sens, par l'élaboration d'un imaginaire. Mais en même temps, le simple fait d'étudier un thème en lien avec la sécurité contribue à l'élaboration d'une menace, réelle ou imaginée.

## **BIBLIOGRAPHIE**

**Hamelin F.**, 2010 : Les polices des transports face aux défis croisés de la mobilité, de la sûreté et de la sécurité. *Flux* 3, 46-56

**Miserez M.-A.**, 2012 : Souriez, vous êtes filmés... et si peu surveillés. *Swissinfo* [En ligne], daté du 10 avril. <http://www.swissinfo.ch/fre/souriez--vous-%C3%AAtes-film%C3%A9s--et-si-peu-surveill%C3%A9s/32447880> (Consulté le 26 janvier 2015)

## **REGARDS CROISÉS SUR LES MIGRATIONS FORCÉES**

Marion Fresia et Etienne Piguet

Le 28 juillet 1951, la Convention relative au statut des réfugiés a été signée (UNHCR). En apportant des précisions sur les critères caractérisant un réfugié, cette notion de « réfugié » est devenue une sorte de label. À partir des interventions de Marion Fresia, d'Etienne Piguet et de l'article de Mathilde Darley (2010), le but est d'exposer les différentes implications que peuvent avoir cet étiquetage du mot « réfugié ».

Dans sa présentation, Etienne Piguet met l'accent sur l'acquisition légale du label « réfugié » dès lors qu'une personne a franchi une certaine distance. Il prend l'exemple d'Afghans qui espéraient rejoindre les eaux australiennes. L'Australie a alors tout fait pour les diriger ailleurs, car le simple fait d'atteindre l'Australie aurait donné déjà un certain nombre de droits aux Afghans. Le problème avec l'accès au label par la distance, c'est que le centre d'attention va se porter sur les migrants déjà sur notre territoire et pas ceux qui auraient besoin de protection dans leur pays. En outre, il est important de comprendre les facteurs qui expliquent la migration et les obstacles que les personnes sont prêtes à franchir pour obtenir le label de réfugié.

Marion Fresia, quant à elle, va s'intéresser à déconstruire la notion de « réfugié ». Elle remarque que derrière ce statut, il y a une façon de juger ces personnes comme anormales, mais aussi comme des victimes, des déracinés. Dans le premier cas, elle va se demander comment perdre le lien avec le pays d'origine devient anormal. Dans le second, elle met en évidence que les personnes réfugiées se déplacent principalement sur des territoires proches et gardent donc un réseau. La question est alors de savoir ce qui se passe lorsqu'on labellise ces personnes comme « réfugiées » alors qu'elles ne se sentent pas forcément étrangères. Ensuite, elle se concentre sur la vie dans les camps de réfugiés et montre que le label permet de mettre en place des institutions qui vont prendre en charge cette population mais que, parallèlement, il autorise aussi une certaine domination. La labellisation transforme alors le quotidien de ces personnes, qui ne sont plus libres de leur mouvement.

Finalement, dans l'article de Mathilde Darley (2010), nous pouvons constater que les requérants d'asile, confinés dans des centres, essaient de légitimer leur statut de réfugié en s'appuyant particulièrement sur ce qu'ils ont vécu et qui ne leur permet pas de retourner dans leur pays. Ils espèrent ainsi gagner la compassion des agents de l'État pour pouvoir recevoir l'asile, car ce sont eux qui vont estimer si la personne présente les critères pour acquérir le label de « réfugié » ou non.

En somme, nous constatons que le label « réfugié » est surtout un moyen de simplifier une réalité beaucoup plus complexe. De ce fait, il devrait être utilisé avec plus de prudence, car ses implications peuvent affecter fortement la vie de l'individu.

### **BIBLIOGRAPHIE**

**Darley M.**, 2010 : Le pouvoir de la norme : La production du jugement et son contournement dans les lieux d'enfermement des étrangers. *Déviance et Société* 2, 229-239

**United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR)** : La Convention de Genève relative au statut des réfugiés [En ligne] <http://www.unhcr.ch/missions-du-hcr/la-convention-de-geneve.html?L=1> (Consultée le 27 janvier 2015)